

**NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD**

**CEI
IEC**

60034-5

2000

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1
2006-09

Amendement 1

Machines électriques tournantes –

Partie 5:

**Degrés de protection procurés par la conception
intégrale des machines électriques tournantes
(code IP) – Classification**

Amendment 1

Rotating electrical machines –

Part 5:

**Degrees of protection provided by the integral
design of rotating electrical machines (IP code) –
Classification**

© IEC 2006 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

C

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Cet amendement a été établi par le comité d'études 2 de la CEI: Machines tournantes.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

CDV	Rapport de vote
2/1378/CDV	2/1400A/RVC

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de cet amendement et de la publication de base ne sera pas modifié avant la prochaine date de maintenance indiquée sur le site de la CEI "<http://www.iec.ch>" dans les données relatives à cette publication. A cette date, la publication sera

- reconduite,
- supprimée,
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 6

1 Domaine d'application

Remplacer le deuxième alinéa par le nouvel alinéa suivant:

La présente norme ne spécifie pas:

- degrés de protection contre les endommagements mécaniques de la machine, ou les conditions telles que l'humidité (produite par exemple par la condensation), les poussières ou vapeurs corrosives, les champignons ou la vermine;
- types de protection des machines à usage en environnement (poussière, vapeur) potentiellement explosif.

Page 18

8 Essais correspondant au premier chiffre caractéristique

Remplacer, à la page 20, le dernier alinéa du Tableau 4, 5 a) Essai à la poussière, par le nouvel alinéa suivant:

La protection est satisfaisante si, à l'inspection, la poudre de talc ne s'est pas accumulée en quantité suffisante ou à un endroit tel que cela puisse gêner le fonctionnement normal de la machine.

NOTE Il convient que la poussière ne soit pas déposée là où elle pourrait entraîner un cheminement le long des lignes de fuite.

FOREWORD

This amendment has been prepared by IEC technical committee 2: Rotating machinery.

The text of this amendment is based on the following documents:

CDV	Report of voting
2/1378/CDV	2/1400A/RVC

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The committee has decided that the contents of this amendment and the base publication will remain unchanged until the maintenance result date indicated on the IEC web site under "http://webstore.iec.ch" in the data related to the specific publication. At this date, the publication will be

- reconfirmed,
- withdrawn,
- replaced by a revised edition, or
- amended.

Page 7

1 Scope

Replace the second paragraph by the following new paragraph:

This standard does not specify:

- degrees of protection against mechanical damage of the machine, or conditions such as moisture (produced for example by condensation), corrosive dust and vapour, fungus or vermin;
- types of protection of machines for use in a potentially explosive (dust, vapour) environment.

Page 19

8 Tests for first characteristic numeral

Replace, on page 21, the final paragraph in Table 4, 5 a) Dust test, by the following new paragraph:

The protection is satisfactory if, on inspection, talcum powder has not accumulated in a quantity or location such that it could interfere with the satisfactory operation of the machine.

NOTE No dust should deposit where it could lead to tracking along the creepage distances.

Page 22

9 Essais correspondant au second chiffre caractéristique

Remplacer, à la page 26, 9.2.2 par ce qui suit:

Dans le cas d'un essai effectué sur une machine à l'arrêt:

- a) la machine doit être mise en fonctionnement à vide sous la tension assignée pendant 15 min,
- b) puis soumise à un essai de tension de tenue sous une tension d'essai égale à 50 % de la tension d'essai prévue pour une machine neuve (mais non inférieure à 125 % de la tension assignée).

Dans le cas d'un essai effectué sur une machine en marche, la machine est seulement soumise à l'essai de tension de tenue conformément au point b) ci-dessus.

L'essai est jugé satisfaisant si ces vérifications ne donnent lieu à aucun dommage.

—